

3 MINUTES **POUR L'ACTUALITE**

Charges sociales - Protection sociale complémentaire • #17 • 22 septembre 2022



Work in progress

Réforme des retraites : le Ministre du travail, Olivier Dussopt, a annoncé que, malgré l'opposition des syndicats, la piste d'une réforme des retraites par un amendement au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale « fait partie des par scenarios » envisagés Gouvernement.



Rétroplanning

Avant le 16 octobre 2022: obligation pour les employeurs d'informer leurs salariés de la possibilité de débloquer par anticipation les sommes issues de l'épargne

31 décembre 2022 : date limite pour mettre en conformité les DUE relatives aux



À noter

Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale : le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a publié sur son site internet, le 13 septembre dernier, sa foire aux questions (FAQ) relative au déblocage exceptionnel des

- œuvre en application d'accords de participation conclus avant la

Il ressort également d'une lecture stricte de la question n° 7 que, dans



Guide déclaratif DSN Urssaf : l'Urssaf a annoncé, sur son site internet, la publication de la version 3.9 de son Guide déclaratif ayant pour objet d'accompagner les employeurs dans la déclaration et la régularisation de leurs cotisations URSSAF en DSN.

+ 38%

soit l'augmentation du nombre de personnes ayant commencé un contrat d'apprentissage en 2021 selon une étude publiée par la DARES.

Le nombre d'apprentis s'élevait ainsi à 892 100 fin 2021, soit 33% de plus que fin 2020.



Protection sociale des fonctionnaires : un décret n° 2022-1244 du 20 septembre 2022 prévoit l'exclusion de la participation financière de l'employeur public à un contrat de complémentaire santé versée aux ouvriers de l'Etat, lorsque la souscription à ce contrat a été rendue obligatoire par un accord collectif, de l'assiette de cotisations au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et famille ainsi que celle versée aux agents publics affiliés au régime général et de l'assiette de cotisations du régime de retraite complémentaire dont ils bénéficient.

Il fixe également les limites d'exclusion de l'assiette de cotisations sociales par rapport au plafond de la sécurité sociale pour la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents publics affiliés au régime général.

À noter

Aides au paiement Covid-19 : l'URSSAF a, dans une publication sur son site internet le 19 septembre dernier, rappelé que les dues à l'URSSAF au titre des années 2020 à 2022.

- les justificatifs que l'employeur peut recueillir pour contrôler l'utilisation du FMD conformément à son objet.